MAIRE

GREFFIER

SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 17 septembre 2026, à 17 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Serge Baron
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-Guy Cournoyer.

Benoit Lefebvre, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Jean-Guy Cournoyer, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

La séance extraordinaire est n'est pas enregistrée.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Un avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance (sous peine de nullité). Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance (article 325 L.C.V.)

Après la vérification du quorum, le maire suppléant ouvre la séance extraordinaire à 17 h 00.

RÉSOLUTION N^{O} 2026-09-204

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du conseil municipal
de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel
du 17 septembre 2026 17 h

1. **CONSTAT DE QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ORDRE DU JOUR**



3. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

3.1. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOS 2026-TP-08 - SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LE PROJET DE MAINTIEN DES ACTIFS DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT (ARÉNA)

3.2. TRÉSORERIE - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AMENDÉ POUR L'ANNÉE 2025

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu sans modification :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^{O} 2026-09-205

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AMENDÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 105.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), le directeur général et greffier a déposé, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, le rapport financier consolidé de la Ville ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, Daniel Tétreault, CPA Inc., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'analyse des rapports financiers municipaux effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une omission d'un montant de 103 378 $ a été relevée à la ligne 2 de la page S25, relativement à l'endettement total net à long terme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette omission par le dépôt d'un rapport financier consolidé amendé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'auditeur indépendant, Daniel Tétreault, CPA Inc., déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, demeure inchangé quant à son opinion, à ses conclusions et aux autres éléments qui y sont présentés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Serge Baron

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par le directeur général et greffier, du rapport financier consolidé amendé de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, lequel corrige l'omission d'un montant de 103 378 $ à la ligne 2 de la page S25 relative à l'endettement total net à long terme, étant entendu que le rapport de l'auditeur indépendant, Daniel Tétreault, CPA Inc., déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, demeure inchangé quant à son opinion, à ses conclusions et aux autres éléments qui y sont présentés;

D'AUTORISER le directeur général et greffier ou la Directrice générale adjointe et trésorière à transmettre le rapport financier consolidé amendé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à effectuer toute démarche administrative requise à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N^{O} 2026-09-206

APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOS 2026-TP-08 - SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LE PROJET DE MAINTIEN DES ACTIFS DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT (ARÉNA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a procédé, le 17 août 2026, au lancement de l'appel d'offres public numéro AOS 2026-TP-08 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) visant le maintien des actifs du Centre récréatif Aussant

CONSIDÉRANT QU'à la fermeture de l'appel d'offres, le 11 septembre 2026 à 10 h, six (6) soumissionnaires avaient déposé une soumission, soit :

- BC2 ARCHITECTURE INC.;
- COEX;
- GÉMEL INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS;
- GMAD;
- MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.;
- PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions applicables et aux documents d'appel d'offres, un comité de sélection composé de trois (3) membres a été constitué et assisté d'une secrétaire de comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a formulé sa recommandation au terme de l'évaluation des soumissions, laquelle a été déposée par la secrétaire du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels relatif au projet de maintien des actifs du Centre récréatif Aussant à Gémel Inc, dont la soumission conforme a obtenu le pointage final le plus élevé pour un montant de trois cent vingt-trois mille un dollar (323 001,00 $) plus les taxes applicables

DE PUISER la dépense à même les activités d'investissement (règlement d'emprunt à venir);

DE DÉCRÉTER que la soumission de l'adjudicataire, l'ensemble des documents de l'appel d'offres numéro AOS 2026-TP-08, les addendas, le cas échéant, ainsi que la présente résolution constituent les documents contractuels liant l'adjudicataire et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

D'AUTORISER le maire ou le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, les questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations sont traitées.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

MAIRE

GREFFIER

RÉSOLUTION N^{O} 2026-09-207

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance extraordinaire à 19h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Jean-Guy Cournoyer, maire suppléant, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.

Jean-Guy Cournoyer
Maire suppléant

Benoit Lefebvre
Directeur général et greffier